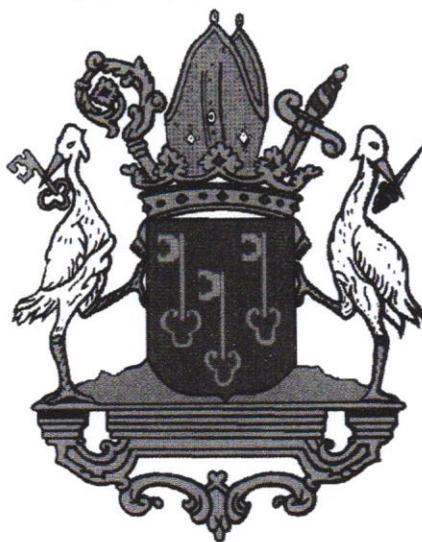


# **VILLE DE HARNES**



**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 19 mai 2016 – Salle du Conseil municipal – 19 heures**  
**(rapport préparatoire)**



**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE  
LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET  
QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.**

1. 凡在本行开立存款账户的存款人，均可向本行申请开立支票存款账户。  
2. 支票存款账户的开立，须由存款人填写支票存款账户申请书，并提供下列资料：  
（1）存款人有效身份证件；  
（2）存款人预留印鉴；  
（3）存款人最近一个月的工资或收入证明；  
（4）存款人最近一个月的信用记录；  
（5）存款人最近一个月的银行账户流水；  
（6）存款人最近一个月的电话账单；  
（7）存款人最近一个月的水电费账单；  
（8）存款人最近一个月的物业费账单；  
（9）存款人最近一个月的其他账单；  
（10）存款人最近一个月的其他资料。

# ORDRE DU JOUR

<b>1</b>	<b>NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET GENERAL.....</b>	<b>7</b>
<b>2</b>	<b>NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGETS ANNEXES.....</b>	<b>9</b>
2.1	BUDGET CIMETIERE.....	9
2.2	BUDGET BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL.....	9
2.3	BUDGET DES RACINES ET DES HOMMES.....	10
<b>3</b>	<b>AFFECTATION DU RESULTAT ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION.....</b>	<b>10</b>
<b>4</b>	<b>MARCHES PUBLICS.....</b>	<b>15</b>
4.1	ESPACES VERTS.....	15
4.2	AVENANT AU MARCHE D'ASSURANCES – LOT N°1 – RESPONSABILITE CIVILE.....	15
4.3	GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHE DE BALAYAGE ET DE NETTOYAGE DES FILS D'EAU - MODIFICATIF.....	15
<b>5</b>	<b>REMBOURSEMENT DES USAGERS POUR PRESTATIONS D'AQUABIKE NON REALISEES.....</b>	<b>17</b>
<b>6</b>	<b>DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE.....</b>	<b>17</b>
<b>7</b>	<b>DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – L 2122-22 - MODIFICATION.....</b>	<b>19</b>
<b>8</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION.....</b>	<b>19</b>
8.1	DEMANDE DE SUBVENTION – BIBLIOTHEQUE HUMAINE DE LA MOBILITE.....	19
8.2	RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS – PARTIE PMI.....	19
<b>9</b>	<b>OCTROI DE SUBVENTION.....</b>	<b>20</b>
9.1	VERSEMENT DE SUBVENTION POUR LA BIBLIOTHEQUE HUMAINE.....	20
9.2	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF HENIN-COURRIERES-BREBIERES.....	20
9.3	SUBVENTION A PROJET - HARNES VOLLEY BALL.....	20
9.4	SUBVENTION A PROJET – TRADITION ET AVENIR.....	20
<b>10</b>	<b>REGLEMENT INTERIEUR DU RAM.....</b>	<b>21</b>
<b>11</b>	<b>CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT.....</b>	<b>21</b>
11.1	MODIFICATION TARIFICATION.....	21
11.2	CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION – SEANCE DE CINEMA.....	21
11.3	CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION – AUTRES MANIFESTATIONS.....	21
<b>12</b>	<b>CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION DU MUSEE D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE.....</b>	<b>21</b>
<b>13</b>	<b>CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU RAM AUPRES DE PARTENAIRES.....</b>	<b>21</b>
<b>14</b>	<b>CONVENTION DE FORMATION - LABORDE.....</b>	<b>22</b>
<b>15</b>	<b>CREATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....</b>	<b>22</b>
<b>16</b>	<b>ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE « HARNES – ANCIENNE SURFACE COMMERCIALE ».....</b>	<b>27</b>
<b>17</b>	<b>L 2122-22.....</b>	<b>28</b>
17.1	1 <sup>ER</sup> MARS 2016 - ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES TEMPORAIRE – MANIFESTATION DES RACINES ET DES HOMMES.....	28
17.2	1 <sup>ER</sup> MARS 2016 - CONTRAT DE MISE A JOUR LOGICIEL ET D'ASSISTANCE TELEPHONIQUE – G-MAT ET G-ECONOMAT – SOCIETE ALBATEC.....	29
17.3	25 FEVRIER 2016 - CONTRAT DE VERIFICATIONS – ALARME INTRUSION – BATIMENTS COMMUNAUX – SOCIETE EUROPEENNE DE SECURITE DE LEZENNES.....	29
17.4	01 <sup>ER</sup> FEVRIER 2016 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES - LOT 3 - MENUISERIES (N° 669.55.15).....	30
17.5	10 MARS 2016 - TRAVAUX DE REHABILITATION, DE CONFORTEMENTS DES BATIMENTS DE LA COUR CARREE, RUE DES FUSILLES A HARNES (N° 613.5.15).....	31
17.6	11 MARS 2016 - ADHESION CULTURE COMMUNE.....	32
17.7	11 MARS 2016 - FOURNITURES POUR L'ATELIER DES PARCS ET JARDINS (N° 679.5.16).....	32

17.8	20 AVRIL 2016 – FIN CONTRAT COLLECTE ET REMISE ANNUEL N° A76332 – LA POSTE .....	33
17.9	1ER AVRIL 2016 - CONTRAT DE SAUVEGARDE ET D'ASSISTANCE – LOGICIELS LIBRES – CLISS XXI – CONTRAT N° 20160322A..	34
17.10	1ER AVRIL 2016 - CONTRAT D'ASSISTANCE – LOGICIELS LIBRES – BIBLIOTHEQUE - CLISS XXI – CONTRAT N° 20160322B..	34
17.11	1ER AVRIL 2016 - DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – IMMEUBLE CADASTRE SECTION AB N° 1179 .....	35
17.12	6 AVRIL 2016 - ADHESION ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS.....	35
17.13	6 AVRIL 2016 - CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT – SEANCE DE CINEMA – ECOLE MATERNELLE MOREAU DE PONT A VENDIN .....	36
17.14	6 AVRIL 2016 - CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT – SEANCE DE CINEMA – HARNES-CHRZANOW.....	36
17.15	11 AVRIL 2016 - BUREAU VERITAS – CONTRAT D'AUDIT VISUEL – MAISON DE VENDRES - 2016 - 084 .....	37
17.16	15 FEVRIER 2016 - REMPLACEMENT DES PORTES EXTERIEURES ALUMINIUM AUX ECOLES PRIMAIRE CURIE ET MATERNELLE BARBUSSE (N° 678.5.15) .....	37
17.17	14 AVRIL 2016 - ASSOCIATION A FEUX DOUX – CONTRAT ATELIERS ARTISTIQUES AUTOUR DU SLAM ET CONCERT.....	38
17.18	14 AVRIL 2016 - SARL CANLER & FILS – CONTRAT DE DEPOT D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BOISSONS ET CONFISERIES – CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT .....	38
17.19	20 AVRIL 2016 – CONTRAT D'ABONNEMENT – BOITE POSTALE – LA POSTE .....	39
17.20	20 AVRIL 2016 - DESIGNATION D'UN AVOCAT – CORALIE REMBERT – AFFAIRE : MONSIEUR JEAN-MARIE FONTAINE CONTRE LA MAIRIE DE HARNES – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE –AFFAIRE N° 1602653-5.....	39
17.21	22 AVRIL 2016 - CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT – SEANCE DE CINEMA – COLLEGE LEON BLUM DE WINGLES .....	40
17.22	27 AVRIL 2016 – L 2122-22 - ADHESION ASSOCIATION EURALENS.....	40
17.23	29 AVRIL 2016 - L 2122-22 – CONTRAT DARNOIS THIERY – CREATION ET PRESENTATION SPECTACLE « AIR 45 » - 17 JUIN 2016 .....	41
17.24	30 AVRIL 2016 - L 2122.22 - ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES, TRAVAUX MANUELS, MANUELS SCOLAIRES ET LIVRES DE BIBLIOTHEQUE, MATERIEL DIDACTIQUE, JEUX EDUCATIFS ET DICTIONNAIRES (N° 680.5.16) .....	41

# 1 NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

## Note de présentation du compte administratif 2015 Budget général

Le compte administratif 2015 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	Prévu	Réalisé	Résultat N-1	Total
Dépenses	17 746 729,88	14 120 327,97		14 120 327,97
Recettes	17 746 729,88	17 444 592,76	2 172 769,88	19 617 362,64
Résultat section de fonctionnement		3 324 264,79		5 497 034,67
<hr/>				
Section d'investissement	Prévu	Réalisé	Résultat N-1	Total
Dépenses	8 872 896,88	3 431 476,68		3 431 476,68
Recettes	8 842 896,88	3 872 689,11	1 320 963,78	5 193 652,89
Résultat section d'investissement		441 212,43		1 762 176,21
<b>Résultat cumulé</b>		<b>3 765 477,22</b>		<b>7 259 210,88</b>

### La dette

Le montant des annuités s'élève à 1 083 538.49 €, soit :

- **Capital :** 713 752.17 €
- **Intérêts :** 369 786.32€

### Examen de la section de fonctionnement

#### A- Dépenses

Elles s'élèvent à 14 120 327.97 € réparties comme suit :

- ✓ Dépenses réelles 12 909 254.63 €
- ✓ Dépenses d'ordre 1 211 073.34 €

Libellé	Prévision 2015	Réalisé 2015
Charges à caractère général	3 787 346.00	3 177 479.80
Frais de personnel	8 303 600.00	8 035 227.42
Frais de gestion	1 403 900.00	1 335 476.37
Charges financières	512 300.00	354 513.12
Charges exceptionnelles	55 500.00	6 557.92

#### B – Recettes

Elles s'élèvent à 17 444 592.76 et comprennent

Libellé	Prévision 2015	Réalisé 2015
Atténuation de charges (salaires)	339 000.00	599 125.43
Produits de service, domaine	660 000.00	616 614.17
Impôts et taxes	10 413 116.00	10 878 909.55
Dotations – participations	4 112 878.00	4 506 368.09
Autres produits de gestion courante	42 000.00	68 199.17
Produits financiers		3.78
Produits exceptionnels		454 583.09

#### Examen de la section d'investissement

#### A – Dépenses

Elles s'élèvent à 3 431 476.68 €

Les principales dépenses d'équipement concernent pour les plus importantes:

Frais d'étude	13 801.05
Achat de terrains	658.96
Travaux aux cimetières	15 072.10
Aménagement de terrains	16 085.64
Travaux aux écoles	177 250.20
Travaux de bâtiments	1 291 603.01
Acquisition matériel informatique	35 051.71
Acquisition de mobilier	65 448.50
Autres matériel	180 475.65
Travaux de voiries et réseaux	474 253.09
Travaux Girzom	8 096.30

#### B – Les recettes

Elles s'élèvent à 3 872 689.11 €

Les recettes réelles les plus importantes concernent

Subventions et amendes de police	626 214.54
FCTVA	694 308.04
TLE	47 670.15
Affectation de résultat	1 239 935.22

## 2 NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGETS ANNEXES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

### COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2015 BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes concernent :

- Le budget « cimetière »
- Le budget « Bâtiments à caractère industriel et commercial »
- Le budget « Des racines et des hommes »

#### 2.1 BUDGET CIMETIERE

*Il ne comporte qu'une section de fonctionnement*

Pour l'année 2015, les dépenses concernent l'achat de caveaux ainsi que la régularisation des centimes (budget assujéti à la TVA)

Les recettes concernent les ventes de caveaux

Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous

<b>Cimetière</b>			
<i>Section de fonctionnement</i>	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	16 120,50		16 120,50
Recettes	9 650,00	102 084,38	111 734,38
Résultat	-6 470,50		95 613,88

#### 2.2 BUDGET BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

##### *Section de fonctionnement*

Les recettes sont constituées par

- Les loyers
- le remboursement de la TOEM par les locataires
- l'amortissement de subvention

Les dépenses sont constituées par

- Régularisation de TVA
- Paiement de la prime d'assurance
- Paiement de la taxe foncière et taxe d'habitation sur les logements vacants
- Remboursement de l'intérêt de la dette
- Intérêts courus non échus
- Dotation aux amortissements

##### *Section d'investissement*

Les recettes sont constituées

- Dotation aux amortissements

Les dépenses sont constituées

- De travaux divers dans les commerces
- Remboursement d'un dépôt de garantie
- Remboursement du capital de la dette
- L'amortissement de la subvention

Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous

<b>Section de fonctionnement</b>	Réalisé	Résultat n-1	Total
<b>Dépenses</b>	28 242,41		28 242,41
<b>Recettes</b>	41 188,02	131 106,43	172 294,45
<b>Résultat</b>	12 945,61		144 052,04
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Dépenses</b>	6 499,21		6 499,21
<b>Recettes</b>	20 597,07	356 777,60	377 374,67
<b>Résultat</b>	14 097,86		370 875,46
<b>Résultat global</b>	27 043,47		514 927,50

### **2.3 BUDGET DES RACINES ET DES HOMMES**

Ce budget ne comporte que la section de fonctionnement

Les dépenses sont constituées

- Régularisation de TVA

Les recettes concernent

- Le solde de la subvention de la Région

Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous

<b>Des racines et des hommes</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	0.33		0.33
Recettes	10 500.00	13 461.46	23 961.46
Résultat	10 499.67		23 961.13

## **3 AFFECTATION DU RESULTAT ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Sur le compte administratif  
Sur le compte de gestion  
Sur l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Vote	Pour : Contre : 0 Abstention :

Date de la convocation  
Séance du 19 mai 2016

**Budget général**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de (1) Monsieur MOREL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par le Maire, après s'est fait représenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
		2 172 769.88
Part affectée à l'investissement		
Opérations de l'exercice	14 120 327.97	17 444 592.76
Totaux	14 120 327.97	19 617 362.64
Résultat de clôture		5 497 034.67

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	1 320 963.78
3 431 476.68	3 872 689.11
3 431 476.68	5 193 652.89
	1 762 176.21

ENSEMBLE	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
0.00	3 493 733.66
0.00	0.00
17 551 804.65	21 317 281.87
17 551 804.65	24 811 015.53
	7 259 210.88

BESOIN DE FINANCEMENT	0.00
Restes à réaliser : DEPENSES	2 776 340.00
Restes à réaliser : RECETTES	18 457.00
Besoin total de financement	-2 757 883.00
Excédent total de financement	-995 706.79

2° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

2 995 706.79	au compte 1068 (recette d'investissement)
2 501 327.88	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM .....

Pour expédition conforme, le Président

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.  
(2) En fonction des données communiquées par le comptable.

Sur le compte administratif  
 Sur le compte de gestion  
 Sur l'affectation des résultats

**Budget annexe gestion du cimetière**

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Vote	Pour : Contre : 0 Abstention :

Date de la convocation  
 Séance du 19 mai 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de (1) Monsieur MOREL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par le Maire, après s'est fait représenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,  
 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
		102 084.38
Part affectée à l'investissement		
Opérations de l'exercice	16 120.50	9 650.00
Totaux	16 120.50	111 734.38
Résultat de clôture		95 613.88

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
0.00	0.00
	0.00

ENSEMBLE	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	102 084.38
0.00	0.00
16 120.50	9 650.00
16 120.50	111 734.38
	95 613.88

BESOIN DE FINANCEMENT

0.00

Restes à réaliser : DEPENSES  
 Restes à réaliser : RECETTES

Besoin total de financement  
 Excédent total de financement

0.00  
 0.00

2° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

95 613.88

au compte 1068 (recette d'investissement)  
 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM .....

Pour expédition conforme, le Président

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.  
 (2) En fonction des données communiquées par le comptable,

Sur le compte administratif  
 Sur le compte de gestion  
 Sur l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice : 33  
 Nombre de membres présents  
 Nombre de suffrages exprimés  
 Vote Pour : Contre : 0 Abstention :  
 Date de la convocation 19 mai 2016  
 Séance du

**Budget annexe "bâtiments à caractère industriel et commercial"**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de (1) Monsieur MOREL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par le Maire, après s'être fait représenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,  
 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Part affectée à l'investissement		131 106.43
Opérations de l'exercice	28 242.41	41 188.02
Totaux	28 242.41	172 294.45
Résultat de clôture		144 052.04

	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
		356 777.60
	6 499.21	20 597.07
	6 499.21	377 374.67
		370 875.46

	ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	0.00	487 884.03
	0.00	0.00
	34 741.62	61 785.09
	34 741.62	549 669.12
		514 927.50

**BESOIN DE FINANCEMENT**

Restes à réaliser : DEPENSES  
 Restes à réaliser : RECETTES  
 Besoin total de financement  
 Excédent total de financement

0.00  
 12 500.00  
 0.00  
 -12 500.00  
 358 375.46

2° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

au compte 1068 (recette d'investissement)  
 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

144 052.04

Ont signé au registre des délibérations MM. ....

Pour expédition conforme, le Président

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle le compte administratif est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.  
 (2) En fonction des données communiquées par le comptable.

Sur le compte administratif  
 Sur le compte de gestion  
 Sur l'effectation des résultats

**Budget annexe "Des Racines et des Hommes"**

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Vote	Pour : Contre : 0 Abstention :
Date de la convocation	
Séance du	19 mai 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de (1) Monsieur MOREL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par le Maire, après s'est fait représenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
		13 461.46
Part affectée à l'investissement		
Opérations de l'exercice	0.33	10 500.00
Totaux	0.33	23 961.46
Résultat de clôture		23 961.13

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
0.00	0.00
	0.00

ENSEMBLE	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
0.00	13 461.46
0.00	0.00
0.33	10 500.00
0.33	23 961.46
	23 961.13

BESOIN DE FINANCEMENT	0.00
Restes à réaliser : DEPENSES	
Restes à réaliser : RECETTES	
Besoin total de financement	0.00
Excédent total de financement	0.00

2° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

23 961.13
-----------

au compte 1068 (recette d'investissement)  
 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM .....

Pour expédition conforme, le Président

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote,

(2) En fonction des données communiquées par le comptable.

## **4 MARCHES PUBLICS**

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

### **4.1 ESPACES VERTS**

Il est rappelé à l'Assemblée que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 mai 2016 en Mairie pour étudier le dossier de marché des espaces verts.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes - procédure adaptée selon l'article 30 du Code des Marchés Publics qui a été attribué au groupement PINSON PAYSAGE NORD / PINSON PAYSAGE ILE DE FRANCE avec pour mandataire PINSON PAYSAGE NORD dont le siège social est situé à Fretin - 182 rue Georges Brassens - CRT 3 Fretin CS 10433 59814 LESQUIN CEDEX.

Le montant mini est fixé à 90 000 € HT et le montant maxi à 360 000 € HT.

Le marché est passé à la date de notification pour une période d'une année, reconductible 2 fois pour une durée d'une année chacune.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à ce marché.

### **4.2 AVENANT AU MARCHE D'ASSURANCES – LOT N°1 – RESPONSABILITE CIVILE**

Un marché a été notifié en date du 13 janvier 2014 à la société d'assurances SMACL Assurances, 141, avenue Salvador Allende – 79031 Niort Cedex 9 afin d'assurer la responsabilité civile générale de la commune (lot n° 1).

Il a été passé pour une durée de 4 ans à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2014, avec une cotisation annuelle fixée à 5.252,86 euros HT.

Selon les termes du contrat la cotisation est révisée annuellement, par rapport à la masse salariale.

Le taux de révision est de : 0,10 %.

Le présent avenant a pour objet la révision de la cotisation pour l'année 2015.

Le montant des salaires bruts versées en 2015 est de :  
 $5.503.483,81 \text{ euros} \times 0,10 \% = 5.503,49 \text{ € HT} - 5.252,86 = 250,63 \text{ € HT}$ , soit 273,18 € TTC.

Le montant de l'avenant est de 250,63 € HT soit 4,77 % d'augmentation par rapport au montant initial.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

### **4.3 GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHE DE BALAYAGE ET DE NETTOYAGE DES FILS D'EAU - MODIFICATIF**

Par délibération du 24 mars 2016, l'Assemblée a décidé de la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes de Hulluch, Harnes et Noyelles-sous-Lens pour la passation d'un marché de prestation de service de nettoyage et de balayage des fils d'eau. Les communes de Loison-sous-Lens et Sains-en-Gohelle souhaitent intégrer ce groupement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'annuler la délibération n° 2016-063 du 24 mars 2016
- De valider le projet de délibération ci-après :

Afin de réaliser des économies d'échelle et pour encourager la mutualisation des procédures de marchés, les communes de Hulluch, Harnes, Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens et Sains-en-Gohelle ont souhaité s'associer pour passer un marché public relatif à la prestation de nettoyage et de balayage des fils d'eau.

Cet engagement prend la forme d'une convention de groupe qui définit ses modalités de fonctionnement. Elle doit être signée par ses membres.

- Un de ses membres en sera le coordonnateur. Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés aux autres membres. L'exécution de ces marchés est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.
- Cette convention précise également la création d'une commission d'appel d'offres qui sera présidée par le Maire de la commune coordonatrice.

Considérant qu'afin de faciliter la gestion du marché de prestation de service de nettoyage et de balayage des fils d'eau, de permettre des économies d'échelle et de favoriser la mutualisation des procédures de passation des marchés, les communes de Hulluch, Harnes, Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens et Sains-en-Gohelle souhaitent passer un groupement de commande.

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'une commission d'appel d'offres de groupement doit être instaurée,

Il est proposé au Conseil municipal :

- la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes de Hulluch, Harnes, Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens et Sains-en-Gohelle dans le cadre de la passation du marché de prestation de service de nettoyage et de balayage des fils d'eau,
- de désigner la commune de Hulluch, coordonnateur du groupement de commande,
- d'accepter les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande,
- de demander à la commune de Hulluch d'avancer les frais de fonctionnement du groupement lesquels sont répartis à parts égales entre les collectivités concernées,
- de décider que Monsieur le Maire de Hulluch sera Président de la commission d'appel d'offres du groupement,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de Hulluch pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.
- De désigner Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes suppléé par Monsieur Dominique MOREL, Adjoint au Maire pour être membre de la commission d'appel d'offres du groupement.

*La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.*

## **5 REMBOURSEMENT DES USAGERS POUR PRESTATIONS D'AQUABIKE NON REALISEES**

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Dans le cadre de l'exécution du marché public d'aquabike, la municipalité doit rompre le contrat liant avec le prestataire pour des raisons de non respect de la législation en matière du droit du travail.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir rembourser auprès des usagers de la piscine le montant correspondant à la non réalisation de la prestation dans le cadre de cette rupture de contrat.

## **6 DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE**

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Comme le stipule l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales il est imposé aux collectivités percevant la DSU de présenter au Conseil Municipal, et ce avant la fin du second trimestre qui suit la clôture de l'exercice au cours duquel la dotation a été versée, un rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain ainsi que les conditions de leur financement.

Pour rappel, cette dotation est non affectée et libre d'usage.

Pour mémoire, les critères d'éligibilité pour les communes de 10 000 habitants et plus sont :

- 45% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune (données Harnes : 1 131.83€),
- 15 % du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total des communes de 10 000 habitants et plus (données Harnes rapport de 0,228 pour 2 324 logements sociaux),
- 30 % du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus (données Harnes 4 002 personnes bénéficiaires soit un rapport de 0,524),
- 10 % du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune (données Harnes 9 464€ moyenne nationale de 14 738 €).

Au regard de ces éléments, les services de l'Etat déterminent l'indice synthétique de la commune, celui de Harnes étant de 1.436659, ce qui place la ville au 95<sup>ème</sup> rang national (par ordre décroissant de l'indice).

Pour l'année 2015, la commune a donc bénéficié d'une DSU de 2 080 864 € (rappel 1 782 910 € en 2014).

Les politiques publiques mises en œuvre sur l'ensemble du territoire communal participent à un développement urbain social et solidaire étant précisé qu'un accent particulier est porté sur les quartiers prioritaires.

L'objectif du présent rapport est de dévoiler un panorama de la diversité et de la complémentarité des politiques publiques menées sur Harnes en donnant des exemples précis dans chacun domaine d'intervention.

### Centre Communal d'Action Sociale

Une subvention de 610 000 € a été versée en 2015 au CCAS qui met en œuvre des politiques conjointes de solidarité qui s'adressent aussi bien à nos aînés, qu'aux personnes connaissant des situations de fragilité et d'isolement.

### M.I.C.

Afin de générer du lien social dans le quartier Bellevue et sur l'ensemble du territoire communal, il a été créé la MIC, (Maison des Initiatives Citoyennes), qui accueille aussi bien les démarches individuelles (cyber centre, lieu ressource et d'information) que collective (conseil citoyen, démocratie participative, conseils de quartiers, accompagnement des associations, FPH...). Le coût global des charges de fonctionnement (personnel et fluides) s'élève à 83 184 €.

### Dans le domaine des affaires scolaires

En 2015, une subvention de 3 500 € a été octroyée à l'OCCE de l'école maternelle Emile Zola, située en ZUS, pour la mise en place d'une classe de découverte à Trélon en avril ; deux classes ont pu bénéficier de cette action.

Par ailleurs, une autre subvention d'un montant de 19 148 € a été également versée, permettant l'organisation d'une classe de découverte dans le Jura des élèves de deux classes de l'école primaire Pasteur, situé dans le périmètre ZUS.

Des animateurs ont été mis à disposition pour l'encadrement des ces classes de découvertes pour un montant de 6 510 €.

La commune distribue également dans les écoles de la ville des produits laitiers pour un montant total de 17 294 €, dont 7 334 € dans les établissements scolaires placés en zone sensible.

Un service de garderie assure par ailleurs l'accueil des enfants issus des « écoles Curie Pasteur, Anatole France et Zola pour un total de 8 167 € - 3 agents assurent l'animation.

### Restauration scolaire

La commune a entre autre priorité de proposer un service de restauration scolaire de qualité.

Ainsi, pour l'année 2015, les prestations repas scolaires se sont élevées à 197 551 € dont 43 454 € dans les centres LCR – Brevière et Schultz situés en Zone Urbaine Sensible.

Les charges de fonctionnement des bâtiments consacrés à la restauration dans le périmètre s'élèvent à 22 394 €.

Le coût salarial 119 199 € pour 4 agents.

### Jeunesse

Le CAJ a pour objectif de proposer aux jeunes différentes activités ; aussi une initiation au kayak pour un montant de 10 085 € a été organisée.

Un séjour estival a aussi été proposé aux jeunes en Espagne pour un montant total de 29 190 € auquel il convient d'ajouter les frais de personnel pour un montant de 6 116 €.

De même, la municipalité offre aux adolescents et aux enfants la possibilité d'un séjour au ski pour un montant de 29 550 €, plus fais de personnel et favorise via le PIJ les départs autonomes.

Les charges afférentes au fonctionnement du PIJ s'élèvent à 42 619 €.

### Sport

Le complexe Mimoun propose essentiellement des activités sportives et notamment : le judo, l'aïkido, le hand ball, le foot en salle, le twirling baton, le tennis de table.

De même un city stade, situé à l'arrière de Mimoun, est mis à disposition de tous les publics

Le centre sportif Mimoun représente une dépense de 107 626 en 2015.

De plus des associations sportives occupent le complexe, les subventions attribuées à ces associations représentent un montant de 65 030 €.

### Police municipale

Le poste de police est implanté dans la cité Bellevue. 9 agents dont le secrétariat y sont affectés.

Le coût du service s'élève à 333 882 €.

Ce Service Public de Proximité favorise le mieux vivre ensemble, la proximité avec les usagers et la politique de prévention, de sécurité des biens (OTV, présence sur le territoire) des personnes (prévention routière dans les écoles, informations auprès des publics tels que les personnes âgées, les commerçants...).

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte et d'approuver l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine de l'année 2015.

## **7 DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – L 2122-22 - MODIFICATION**

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Par délibération du 4 avril 2014, le Conseil municipal a attribué à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles 126 et 127 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à Monsieur le Maire les nouvelles dispositions apportées à l'article L 2122-22, à savoir :

7° De créer, **modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions.

## **8 DEMANDE DE SUBVENTION**

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

### **8.1 DEMANDE DE SUBVENTION – BIBLIOTHEQUE HUMAINE DE LA MOBILITE**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention du Point Information Jeunesse de Harnes pour la mise en place de la **Bibliothèque Humaine de la Mobilité** au titre de l'appel à projet départemental 2016, appel à projet en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire

#### **Plan de financement 2016 :**

- Etat DDCS 62 : 4 000 euros soit 15%
  - CG 62 : 4 000 euros soit 15%
  - Aides Privées : 500 euros soit 2%
  - Contributions volontaires en nature : 18 000 euros soit 68%
- Cout total de l'opération : 26 500 euros

### **8.2 RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS – PARTIE PMI**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Relais d'Assistants Maternels et de l'espace PMI, le Conseil départemental du Pas-de-Calais peut apporter son concours financier sur la partie PMI.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Pas-de-Calais pour les travaux d'aménagement du RAM espace PMI selon le plan de financement ci-après :

- Ville de Harnes : 18.080 € soit 20 %
  - Caisse d'Allocations Familiales : 63.191 € soit 70 %
  - Conseil départemental 62 : 9.129 € soit 10 %
- Coût total des travaux : 90.400 € HT

Pour information, la subvention du Conseil départemental du Pas-de-Calais représente 10 % du budget global de l'ensemble du projet, mais 15 % du budget d'aménagement de l'espace qui sera dédié à la PMI.

## **9 OCTROI DE SUBVENTION**

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

### **9.1 VERSEMENT DE SUBVENTION POUR LA BIBLIOTHEQUE HUMAINE**

Le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) Nord-Pas de Calais travaille depuis 30 ans au service des jeunes de la région avec pour mission de favoriser l'accès des jeunes à une information de qualité et de proximité.

Depuis 2014, le CRIJ a mis en place une action innovante d'informations sur les départs à l'étranger par les pairs : la Bibliothèque Humaine de la Mobilité. La 3<sup>ème</sup> édition est prévue le 16 novembre 2016 à HARNES.

Le projet de délibération précédent prévoit une demande de subvention à la DDCS du Pas-de-Calais à hauteur de 4.000 €. Le montant de cette subvention sera versé à la Commune de Harnes.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De procéder au mandatement de cette subvention au CRIJ Nord-Pas de Calais, en tant que structure support du projet, au plus tard fin novembre 2016 comme suit :
  - o Versement d'un acompte de 50 %, soit 2.000 € à réception de la subvention,
  - o Versement du solde après réalisation de l'opération sur présentation du bilan d'activité et du bilan financier.

### **9.2 INSTITUT MEDICO-EDUCATIF HENIN-COURRIERES-BREBIERES**

L'Institut Médico-Educatif (IME) d'Hénin-Courrières-Brebières sollicite l'aide financière de la commune pour les 2 élèves harnésiens que l'établissement accueille.

Pour rappel, la dotation accordée aux élèves scolarisés en élémentaire est de 47,66 € par élève.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant de 95,32 € à l'IME d'Hénin-Courrières-Brebières.

### **9.3 SUBVENTION A PROJET - HARNES VOLLEY BALL**

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention à projet de 5.000 € au Harnes Volley Ball afin d'organiser un match France-Iran dans le cadre de la préparation pour le tournoi de qualification olympique.

### **9.4 SUBVENTION A PROJET – TRADITION ET AVENIR**

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention à projet de 500 € à l'Association Tradition et Avenir pour le spectacle qu'elle organise dans le cadre de son 35<sup>ème</sup> anniversaire.

## **10 REGLEMENT INTERIEUR DU RAM**

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du RAM ci-joint en pièce annexe.

## **11 CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT**

RAPPORTEUR : Sabah YOUSFI

### **11.1 MODIFICATION TARIFICATION**

Il est demandé au Conseil municipal de compléter la délibération du 11 décembre 2014 relative à la revalorisation du tarif de mise à disposition du Centre Culturel Jacques Prévert comme suit :

- Selon la manifestation, la ville se réserve le droit d'accorder la gratuité de la mise à disposition
- Création d'un tarif pour le ciné-goûter en sus des places de cinéma : 1 €

### **11.2 CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION – SEANCE DE CINEMA**

Il est proposé au Conseil municipal :

- la mise en place d'une convention type de mise à disposition du Centre Culturel Jacques Prévert pour les séances de cinéma selon le modèle joint dans le cahier des pièces annexes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention avec les usagers du Centre Culturel Jacques Prévert.

### **11.3 CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION – AUTRES MANIFESTATIONS**

Il est proposé au Conseil municipal :

- la mise en place d'une convention type de mise à disposition du Centre Culturel Jacques Prévert pour toute manifestation (autre que les séances de cinéma) selon le modèle joint dans le cahier des pièces annexes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention avec les usagers du Centre Culturel Jacques Prévert.

## **12 CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION DU MUSEE D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE**

RAPPORTEUR : Sabah YOUSFI

Il est proposé au Conseil municipal :

- la mise en place d'une convention type de mise à disposition, à titre gratuit, le Musée d'Histoire et d'Archéologie selon le modèle joint dans le cahier des pièces annexes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention.

## **13 CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU RAM AUPRES DE PARTENAIRES**

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Il est proposé au Conseil municipal :

- la mise en place d'une convention type de mise à disposition, à titre gratuit, les locaux ou salle(s) du RAM selon le modèle joint dans le cahier des pièces annexes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention.

## **14 CONVENTION DE FORMATION - LABORDE**

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de formation avec le Centre de formation LABORDE de Hénin-Beaumont pour le stage intitulé « FCO Voyageurs » qui se déroulera du 22 au 26 août 2016 pour 3 membres du personnel. Le coût de cette formation est de 1.485 € net de taxe.

*La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.*

## **15 CREATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Pour rappel : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 24 mars 2016,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur

Il est proposé au Conseil municipal :

- La création de l'emploi suivant :
  - o 1 rédacteur.
    - Filière : administrative
    - Cadre d'emploi : Rédacteur
    - Grade : Rédacteur
      - Ancien effectif : 4
      - Nouvel effectif : 5
- La modification du tableau des emplois avec effet au 2 mai 2016.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 02/05/16

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 02/05/16

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS	AGENTS	AGENTS	
							STAGIAIRES TITULAIRES TC	STAGIAIRES TITULAIRES TNC	NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0.75	0.75
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (1)</b>										
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0	0	0	2	1	0	0	1
ATTACHE	A	3	0	1	0	4	2	0	1	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
REDACTEUR	B	5	0	1	0	6	4	0	1	5
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	4	0	0	0	4	2	0	0	2
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	6	0	0	0	6	3	0	0	3
ADJOINT ADM. 1ERE CLASSE	C	14	0	0	0	14	13	0	0	13
ADJOINT ADM. 2EME CLASSE	C	19	0	3	0	22	11	0	2	13
<b>TOTAL 1</b>		<b>61</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>67</b>	<b>42</b>	<b>0</b>	<b>4.75</b>	<b>46.75</b>
<b>TECHNIQUE (2)</b>										
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	1	0	3	1	0	1	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
AGENT DE MAITRISE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	10	0	0	0	10	8	0	0	8
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	4	3	0	0	7	3	3	0	6
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	30	10	12	24	76	27	8	9.25	44.25
<b>TOTAL 2</b>		<b>72</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>24</b>	<b>122</b>	<b>60</b>	<b>11</b>	<b>10.25</b>	<b>61.25</b>

## IV - ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 02/05/16

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 02/05/16

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
<b>MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)</b>										
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIST. TERRI. SOCIO EDUCATIF PRIN	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSIST. TERRI. SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFA	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL 3</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>MEDICO-SOCIALE (4)</b>										
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	3	0	0	0	3	3	0	0	3
ATSEM DE 1ERE CLASSE	C	8	0	0	0	8	5	0	0	5
<b>TOTAL 4</b>		<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>
<b>MEDICO-TECHNIQUE (5)</b>										
<b>SPORTIVE (6)</b>										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	4	0	0	0	4	3	0	0	3
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
EDUCATEUR	B	2	0	2	0	4	0	0	2	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL 6</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>7</b>

## IV - ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 02/05/16

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 02/05/16

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
<b>CULTURELLE (7)</b>										
BIBLIOTHECAIRE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 1ER CLAS	B	2	0	0	0	2	2	0	0	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 2EM CLAS	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	8	9	0	0	8	8
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE										
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT PATRIMOINE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT PATRIMOINE 2EME CLASSE	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
<b>TOTAL 7</b>		<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>22</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>18</b>
<b>ANIMATION (8)</b>										
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	3	0	0	0	3	2	0	0	2
ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CLASSE	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE	C	8	0	3	29	40	5	0	14.43	19.43
<b>TOTAL 8</b>		<b>18</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>29</b>	<b>50</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>14.43</b>	<b>25.43</b>

POLICE MUNICIPALE (9)										
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	1	0	2	0	0	1	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	2	0	0	0	2	2	0	0	2
BRIGADIER	C	2	0	0	0	2	0	0	0	0
GARDIEN	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
<b>TOTAL 9</b>		<b>10</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>7</b>
EMPLOIS NON CITES (10)										
Contrat Unique d'Insertion		0	0	0	16	16	0	0	10.65	10.65
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	16	0	16	0	0	16	16
<b>TOTAL 10</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>26.65</b>	<b>26.65</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>198</b>	<b>13</b>	<b>40</b>	<b>78</b>	<b>329</b>	<b>143</b>	<b>11</b>	<b>67.08</b>	<b>221.08</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

## 16 ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – MISE EN PLACE D’UNE CONVENTION OPERATIONNELLE « HARNES – ANCIENNE SURFACE COMMERCIALE »

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

L’Etablissement Public Foncier (EPF) Nord-Pas de Calais met en œuvre son Programme Pluriannuel d’Intervention 2015 – 2019.

A ce titre une convention-cadre est établie entre l’Etablissement Public Foncier et la Communauté d’agglomération de Lens-Liévin. Elle définit la mise en œuvre de l’intervention foncière et technique de l’EPF en référence aux documents d’orientations stratégiques de la communauté d’agglomération.

Les opérations mentionnées dans la convention-cadre s’inscrivent obligatoirement dans l’un des trois axes thématiques ou l’un des deux fonds spécifiques inscrits au Programme Pluriannuel d’Intervention 2015-2019 de l’EPF, à savoir :

- Axe 1 – Le foncier de l’habitat et du logement social

Parmi les opérations proposées par la Communauté d’agglomération figurera par voie d’avenant l’opération « Harnes –Ancienne surface commerciale ».

*Depuis mai 2014, la surface commerciale SUPERMARCHES MATCH implantée sur Harnes route de Lens a cessé toute activité, laissant une emprise foncière en friche.*

*La ville de Harnes a sollicité l’EPARECA afin de mener un diagnostic commercial du quartier Bellevue Nouvelle, en vue de vérifier des hypothèses de redéveloppement commercial au sein de cet ancien quartier ZUS.*

*Il apparaît qu’un redéveloppement de commerces sur le bâtiment actuel n’est pas viable et qu’il serait judicieux d’envisager à terme, une requalification du site dans l’objectif de réalisation de logements.*

*L’Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais aurait pour mission l’acquisition, le portage foncier et la démolition de cette ancienne surface commerciale située route de Lens à Harnes en vue d’y réaliser une opération à vocation d’habitat.*

Afin d’assurer sa mise en œuvre, une convention opérationnelle doit être passée entre l’EPF et la commune de Harnes arrêtant les conditions de réalisation de l’opération : négociation, acquisition et portage foncier par l’EPF, gestion de biens par l’EPF et/ou la commune, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées par l’EPF pendant la durée du portage foncier, réalisation des travaux de finalisation par l’EPF, participation financière de la commune aux travaux de finalisation, cession des biens acquis par l’EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De solliciter l’Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais pour qu’il assure l’acquisition, le portage foncier et la démolition des biens concernés par l’opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la commune,
- De rappeler que, en application de l’article L 2122-22-15° du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil municipal en date du 4 avril 2014 et complété ce jour le 19 mai 2016 pour exercer ou déléguer l’exercice des droits de préemption, à l’occasion de l’aliénation d’un bien, conformément aux dispositions de l’article L 213-3 du Code de l’urbanisme. Une décision du Maire sera nécessaire à chaque préemption.
- D’autoriser Monsieur le Maire ou l’Adjoint délégué à signer la convention opérationnelle et ses éventuels avenants.

Rappel :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

## **17 L 2122-22**

**RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY**

### **17.1 1<sup>er</sup> mars 2016 - Acte constitutif d'une régie de recettes temporaire – Manifestation des Racines et des Hommes**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,*

*Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,*

*Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,*

*Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,*

*Vu la délibération n° 2015-203 du 31 août 2015 décidant de l'application de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes,*

*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du .11.03.2016,*

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Il est institué une régie de recettes auprès du service Urbanisme de la Mairie de HARNES.

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée en Mairie de HARNES et peut être déplacé sur le lieu de la manifestation « Des Racines et des Hommes » selon les besoins.

**ARTICLE 3 :** La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 31 juillet 2016 inclus.

**ARTICLE 4 :** La régie encaisse les produits des activités liées à la manifestation des Racines et des Hommes:

**ARTICLE 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèque bancaire;

2° : Espèces;

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'une formule (carte « passeport »):

**ARTICLE 6 :** L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 7 :** Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 8 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8.000 €.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur est tenu de verser à la caisse du Comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 11 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 : Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Lens municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **17.2 1er mars 2016 - Contrat de mise à jour logiciel et d'assistance téléphonique – G-MAT et G-ECONOMAT – Société ALBATEC**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant que le contrat de maintenance passé avec la Société ALBATEC de Clermont-Ferrand pour les modules installés au Service Technique de la Commune de Harnes et permettant d'effectuer l'inventaire du matériel et le suivi des stocks sont arrivés à échéance,

Considérant qu'il y a lieu de le renouveler,

Vu la proposition de la Société ALBATEC de Clermont-Ferrand,

#### **DECIDONS :**

Article 1 : De passer un contrat de mise à jour et d'assistance téléphonique avec la Société ALBATEC – 37 rue Joseph Desaynard – 63000 CLERMONT-FERRAND pour le matériel ci-après :

- G-MAT sous OXYGENE WINDOWS
- G-ECONOMAT sous OXYGENE WINDOWS

Article 2 : Les contrats sont passés pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et seront ensuite renouvelable tacitement chaque année, sans dépasser 3 ans.

Article 3 : Le coût de chaque contrat est fixé comme suit :

- G-MAT : 34,90 € HT par mois
- G-ECONOMAT : 50,53 € HT par mois

Ces tarifs seront révisés à chaque changement de période suivant la formule reprise au « VIII – PRIX » des dits contrats.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

### **17.3 25 février 2016 - Contrat de vérifications – Alarme Intrusion – Bâtiments communaux – Société Européenne de Sécurité de Lezennes**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que les bâtiments communaux sont équipés d'alarmes intrusion et qu'il convient de procéder à la vérification de ces installations,

Vu la proposition de la Société Européenne de Sécurité de Lezennes qui répond aux attentes de la collectivité,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

#### **DECIDONS :**

Article 1 : De passer un contrat avec la Société Européenne de Sécurité – 3 Avenue Pierre et Marie Curie – 59260 LEZENNES pour la vérification et l'entretien de l'installation des alarmes vol installées dans les différents bâtiments communaux dont la liste est jointe au contrat.

Article 2 : Le coût de cette prestation est fixé à 11.760 € HT et prend effet à compter du 25 février 2016.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

#### **17.4 01<sup>er</sup> février 2016 - Travaux d'aménagement d'un relais d'assistantes maternelles - lot 3 - Menuiseries (N° 669.55.15)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour effectuer les travaux d'aménagement d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM),

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot n° 1 : Installation de chantier, désamiantage, démolitions et déposes - Lot n° 2 : Plâtrerie, doublages et faux-plafonds - Lot n° 3 : Menuiseries extérieures aluminium/bois - Lot n° 4 : Menuiseries intérieures - Lot n° 5 : Courants forts - courants faibles - Lot n° 6 : Revêtements des sols et muraux et peintures,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 28 septembre 2015 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 29 septembre 2015 avec pour date limite de remise des offres fixée au 29 octobre 2015

Vu l'absence d'offres pour le lot 3,

Vu la nécessité de relancer la procédure pour le lot 3, par lettre de consultation envoyée le 30 novembre 2015 auprès des entreprises suivantes : MGCP de Lens – Sémit d'Hénin Beaumont – Altomare Altalu de Libercourt, avec pour date limite de remise des offres fixée au 22 décembre 2015,

Vu la proposition reçue dans les délais :

1) Altomare Altalu

#### **DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société ALTOMARE ALTALU – Cité des Ateliers – 62820 Libercourt pour les travaux d'aménagement d'un relais d'assistantes maternelles - lot 3 - Menuiseries – extérieures aluminium/bois, conforme au cahier des charges.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 3.570,00 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 6 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

## **17.5 10 mars 2016 - Travaux de réhabilitation, de confortements des bâtiments de la Cour Carrée, rue des Fusillés à Harnes (N° 613.5.15)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour effectuer les travaux de réhabilitation, de confortements des bâtiments de la Cour Carrée, rue des Fusillés à Harnes,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : VRD – lot 2 : Gros œuvre étendu – lot 3 : Charpente bois – lot 4 : Couverture,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 15 décembre 2015 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 15 décembre 2015 avec pour date limite de remise des offres fixée au 26 janvier 2016,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1) Broutin– 2) ADN TP– 3) Salvare Viam

Lot 1 base + option) 1) Broutin– 2) ADN TP– 3) Salvare Viam

Lot 2) 1) EBTM– 2) Davo Construction – 3) Langue – 4) MJBAT

Lot 2) base + option) 1) EBTM – 2) Davo Construction – 3) Langue – 4) MJBAT

Lot 3) 1) Dhaisne Houdart – 2) TBRC – 3) FCB – 4) Charpentier des Flandres

Lot 4) 1) Dhaisne Houdart – 2) TBRC – 3) Coexia – 4) Langue – 5) Daniel Couverture – 6) Chauffe Toit – 7) Mullié.

### **DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour les travaux de réhabilitation, de confortements des bâtiments de la Cour Carrée, rue des Fusillés à Harnes, avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : Broutin – Parc d'entreprises de la Motte du Bois – 62440 Harnes

Lot 2 : EBTM – 1, avenue Jeanne d'Arc – 62440 Harnes

Lots 3 et 4 : Dhaisne Houdart – 13bis, avenue Normandie Niemen – 62640 Montigny en Gohelle

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : Offre de base : 58.885,52 € HT. Sans option.

Lot 2 : Offre de base : 80.004,96 € HT. Sans option.

Lot 3 : 45.185,70 € HT.

Lot 4 : 73.184,89 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 6 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

## **17.6 11 mars 2016 - Adhésion Culture Commune**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2013 renouvelant l'adhésion de la commune à l'Association Culture Commune, pour l'année 2013,*

*Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette adhésion,*

*Sur proposition du Directeur Général des Services,*

### **DECIDONS :**

*Article 1 : La Commune de HARNES renouvelle son adhésion, pour l'année 2016, à l'association Culture Commune, Scène Nationale du Bassin Minier – Base 11/19 – rue de Bourgogne à LOOS en GOHELLE.*

*Article 2 : Le coût de cette adhésion est fixé à 2.740 € (deux mille sept cent quarante euros) pour l'année 2016.*

*Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.*

*Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

## **17.7 11 mars 2016 - Fournitures pour l'atelier des Parcs et Jardins (N° 679.5.16)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,*

*Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,*

*Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,*

*Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,*

*Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,*

*Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour les fournitures pour l'atelier des Parcs et Jardins*

*Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : Terreau et fournitures de serre – lot 2 : Jeunes plants racinés – lot 3 : Semences florales – lot 4 Chrysanthèmes et bruyères – lot 5 : produits phytosanitaires – lot 6 : Sapins,*

*Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 08 janvier 2016 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 11 janvier 2016 avec pour date limite de remise des offres fixée au 09 février 2016*

*Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :*

*Lot 1) 1) Lhermitte – 2) Chlorodis – 3) Socodip*

*Lot 2) 1) Voltz*

*Lot 3) 1) Voltz – 2) Socodip*

*Lot 4) Aucune offre*

*Lot 5) 1) Chlorodis – 2) Lhermitte – 3) Socodip – 4) BHS*

*Lot 6) Aucune offre*

### **DECIDONS :**

*Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour les fournitures pour l'atelier des Parcs et Jardins conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix, avec les sociétés suivantes :*

*Lot 1) SARL Lhermitte Frères – 2, rue Jean Bart – 62114 Sains en Gohelle*

*Lot 2) SA Graines Voltz – 23, rue Denis Papin – 68000 Colmar*

*Lot 3) SA Graines Voltz – 23, rue Denis Papin – 68000 Colmar*

*Lot 4) Infructueux*

*Lot 5) SAS Chlorodis - 2, rue d'Ennevelin – 59242 Templeuve*

*Lot 6) Infructueux*

*Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :*

*Lot 1) 5.000,00 € HT pour montant mini annuel, et 20.000,00 € HT pour montant maxi annuel*

*Lot 2) 2.000,00 € HT pour montant mini annuel, et 8.000,00 € HT pour montant maxi annuel*

*Lot 3) 1.000,00 € HT pour montant mini annuel, et 4.000,00 € HT pour montant maxi annuel*

*Lot 4) 500,00 € HT pour montant mini annuel, et 2.000,00 € HT pour montant maxi annuel*

*Lot 5) 1.500,00 € HT pour montant mini annuel, et 6.000,00 € HT pour montant maxi annuel*

*Lot 6) 750,00 € HT pour montant mini annuel, et 3.000,00 € HT pour montant maxi annuel*

*Le marché est passé pour une durée de 1 an reconductible 2 fois*

*Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

### **17.8 20 avril 2016 – Fin contrat Collecte et remise annuel n° A76332 – LA POSTE**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la décision L 2122-22 n° 134 du 13 juin 2006,*

*Considérant que la collectivité souhaite mettre fin au contrat qui la lie à LA POSTE pour la collecte et la remise du courrier, en vue de la mise en place d'une boîte postale,*

*Sur proposition du Directeur Général des Services,*

### **DECIDONS :**

*Article 1 : De mettre fin au contrat de collecte et remise annuel n° A76332 passé avec LA POSTE – Direction Opérationnelle Territoriale Courrier – 45 rue de Tournai – 59035 LILLE Cedex à compter du 7 mai 2016 inclus.*

*Article 2 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

*Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

**17.9 1er avril 2016 - Contrat de sauvegarde et d'assistance – logiciels libres – Cliss XXI – contrat n° 20160322a**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant que le contrat de sauvegardes et d'assistance concernant le serveur intranet de la Mairie est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler,

Vu la proposition de CLISS XXI de Liévin,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

**DECIDONS :**

Article 1 : De passer un contrat de sauvegarde et d'assistance – logiciels libres – contrat n° 20160322a avec CLISS XXI – 23 Avenue Jean Jaurès – 62800 LIEVIN pour le matériel suivant :

- Logiciels sur le serveur GNU/Linux en Mairie
- eGroupWare
- Gcourrier
- GRR
- Système GNU/Linux
- Sauvegarde quotidienne, extérieure à la mairie
- Assistance, maintenance et mises à jour.

Article 2 : Le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée d'un an.

Article 3 : Le coût de la prestation est fixé à 2.365,20 € HT.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**17.10 1er avril 2016 - Contrat d'assistance – logiciels libres – Bibliothèque - Cliss XXI – contrat n° 20160322b**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant que le contrat d'assistance concernant les logiciels hébergés sur Internet de la Bibliothèque est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler,

Vu la proposition de CLISS XXI de Liévin,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

**DECIDONS :**

Article 1 : De passer un contrat d'assistance – logiciels libres – contrat n° 20160322b avec CLISS XXI – 23 Avenue Jean Jaurès – 62800 LIEVIN pour la solution logicielle PMB (gestion de bibliothèque).

Article 2 : Le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée d'un an.

Article 3 : Le coût de la prestation est fixé à 1.262,40 € HT.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

### **17.11 1er avril 2016 - Délégation du droit de priorité à l'Etablissement Public Foncier – Immeuble cadastré section AB n° 1179**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 240-1 et suivants relatifs au droit de priorité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015-108 du 27 mai 2015 relative à la convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais et la commune de Harnes pour l'opération « Harnes – Centre-ville Ancien »,

Vu la proposition reçue de la Direction Générale des Finances Publiques d'Arras de cession de l'immeuble, propriété de l'Etat, sis à Harnes rue des Fusillés, cadastré section AB n° 1179 au prix de 520 € et de soumettre ce projet de cession au droit de priorité de la commune,

Considérant que le bien proposé est situé dans le périmètre défini par la convention opérationnelle passée avec l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais,

Considérant qu'il y a lieu de déléguer le droit de priorité de la commune à l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

#### **DECIDONS :**

Article 1 : Le droit de priorité de la commune de Harnes est délégué, conformément aux dispositions des articles L 211-2, L 213-3 et L 240-1 à 240-3 du Code de l'urbanisme, à l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais – 594 Avenue Willy Brandt – CS 20003 – 59777 EURALILLE afin qu'il se porte acquéreur de l'immeuble, propriété de l'Etat, sis à Harnes rue des Fusillés, cadastré section AB n° 1179 pour 26 m<sup>2</sup>.

Article 2 : La valeur domaniale s'établit au montant de 520 € (cinq cent vingt euros).

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la Direction Générale des Finances Publiques d'Arras et à l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques et Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

### **17.12 6 avril 2016 - Adhésion Association des Communes Minières du Nord et du Pas-de-Calais**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2013 renouvelant l'adhésion de la commune à l'association des Communes Minières du Nord et du Pas-de-Calais pour l'année 2013,

Vu l'appel à cotisation émis par l'Association des Communes Minières du Nord et du Pas-de-Calais pour l'année 2016,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

#### **DECIDONS :**

Article 1 : La Commune de HARNES renouvelle son adhésion, pour l'année 2016, à l'Association des Communes Minières du Nord et du Pas-de-Calais – Centre administratif les Grands Bureaux – BP 49 – 62801 LIEVIN Cedex.

Article 2 : Le coût de cette adhésion est fixé à 986,80 € (neuf cent quatre vingt six euros et quatre vingt centimes) pour l'année 2016.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

#### **17.13 6 avril 2016 - Contrat de mise à disposition du Centre Culturel Jacques Prévert – séance de cinéma – Ecole maternelle Moreau de Pont à Vendin**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-288 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs du cinéma du Centre Culturel Jacques Prévert,

Considérant que l'école maternelle Moreau de Pont à Vendin sollicite la mise à disposition du Cinéma du Centre Culturel Jacques Prévert le 13 mai 2016 pour une séance de cinéma,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

#### **DECIDONS :**

Article 1 : D'accorder la mise à disposition du Cinéma du Centre Culturel Jacques Prévert à l'école maternelle Moreau – 39 rue Willard – 62880 PONT A VENDIN pour la projection du film « Mini et les voleurs de miel » à raison de 62 places payantes.

Article 2 : Le coût de la séance est fixé à 167,40 €, soit 62 x 2,70€ conformément à la délibération n° 2015-288 du 16 décembre 2015.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

#### **17.14 6 avril 2016 - Contrat de mise à disposition du Centre Culturel Jacques Prévert – séance de cinéma – Harnes-Chrzanow**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-288 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs du cinéma du Centre Culturel Jacques Prévert,

Considérant que l'association Harnes-Chrzanow sollicite la mise à disposition du Cinéma du Centre Culturel Jacques Prévert le 03 mai 2016 pour une séance de cinéma,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

#### **DECIDONS :**

Article 1 : D'accorder la mise à disposition du Cinéma du Centre Culturel Jacques Prévert à l'association Harnes-Chrzanow, représentée par son Président Jean-Marc BREMBOR – 26 rue Cattolicca – 59155 FACHES THUMESNIL pour la projection du film « Les Innocentes » à raison de 60 places payantes.

Article 2 : Le coût de la séance est fixé à 162 €, soit 60 x 2,70€ conformément à la délibération n° 2015-288 du 16 décembre 2015.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente

décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

### **17.15 11 avril 2016 - BUREAU VERITAS – Contrat d'audit visuel – Maison de Vendres - 2016 - 084**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'immeuble sis 10 place du 14 Juillet à Vendres, propriété communale,

Considérant que la solidité d'une poutre bois suite à un affaissement au niveau de l'encastrement nécessite en urgence un audit visuel,

Vu la proposition de Bureau Véritas de Montpellier,

#### **DECIDONS :**

Article 1 : De passer un contrat avec Bureau Véritas – ZAC Blaise Pascal – Immeuble l'Optimum – 451 rue Denis Papin – 34000 MONTPELLIER, pour la réalisation d'un audit visuel de la solidité d'une poutre bois suite à un affaissement au niveau de l'encastrement dans le logement sis 10 Place du 14 Juillet à VENDRES (34350).

Article 2 : Le coût de cette prestation est fixé à 1.800 € HT soit 2.160 € TTC.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

### **17.16 15 février 2016 - Remplacement des portes extérieures aluminium aux écoles primaire Curie et maternelle Barbusse (N° 678.5.15)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour Remplacement des portes extérieures aluminium aux écoles primaire Curie et maternelle Barbusse,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 7 janvier 2016 à la Voix du Nord pour une publication le 04 décembre 2015 avec pour date limite de remise des offres fixée au 07 janvier 2016

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- |                                |                                  |
|--------------------------------|----------------------------------|
| 1) Semit de Hénin Beaumont     | 4) Altomare Altalu de Libercourt |
| 2) Modula de Aubigny en Artois | 5) Eurodoors de Douai            |
| 3) Cogez Métal de Douai        | 6) Mevital de Guines             |

#### **DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société SEMIT – ZA de Bourcheuil – BP 158 Dourges – 62256 Hénin Beaumont pour le remplacement des

portes extérieures aluminium aux écoles primaire Curie et maternelle Barbusse conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 12.066,48 € HT. Le marché est passé pour une durée de 4 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

#### **17.17 14 avril 2016 - Association A Feux Doux – contrat ateliers artistiques autour du Slam et concert**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que la municipalité organise à l'occasion de la fête de la musique, les 17 et 18 juin 2016, des activités intégrant au maximum la population Harnésienne,

Vu la proposition de l'association A Feux Doux – 66 rue Inkermann – 59100 ROUBAIX,

#### **DECIDONS :**

Article 1 : De passer un contrat avec l'association A Feux Doux dont le siège social est 66 rue Inkermann – 59100 ROUBAIX, pour la mise en œuvre d'ateliers artistiques autour du Slam et la restitution d'un concert le 18 juin 2016.

Article 2 : Le coût de cette intervention s'élève à 2 965 € TTC dont le règlement s'effectuera de la façon suivante : 50 % (1 482 €) à la signature du contrat (sur présentation de facture) et le solde le dernier jour des ateliers (fin du projet).

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

#### **17.18 14 avril 2016 - SARL CANLER & FILS – Contrat de dépôt d'un distributeur automatique de boissons et confiseries – Centre culturel Jacques Prévert**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la municipalité envisage l'installation d'un distributeur automatique de boissons et confiseries dans l'enceinte du Centre Culturel Jacques Prévert,

Vu la proposition de la SARL CANLER & FILS de Bailleul,

#### **DECIDONS :**

Article 1 : De passer un contrat de dépôt avec la SARL CANLER & FILS dont le siège social est 103 rue Neuve Eglise – 59270 BAILLEUL pour l'installation d'un distributeur automatique de boissons et confiseries dans les locaux du Centre Culturel Jacques Prévert.

Article 2 : La société CANLER & FILS s'engage durant toute la durée du contrat à accorder au dépositaire une commission trimestrielle sur le chiffre d'affaires HT des boissons et confiseries réalisé par les appareils de distribution automatique. Cette redevance trimestrielle accordée sera de 10 % sur les boissons froides et confiseries.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

### **17.19 20 avril 2016 – Contrat d’abonnement – Boîte Postale – LA POSTE**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la proposition de LA POSTE pour la mise en place d'une boîte postale répondant aux besoins de la commune de Harnes,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

#### **DECIDONS :**

Article 1 : De souscrire un contrat d'abonnement - contrat n° PRO 62068020 - pour la mise en place d'une boîte postale avec LA POSTE dont le siège social est 44 Boulevard Vaugirard – 75757 PARIS cedex 15 – Etablissement CARVIN HENIN PDC.

Article 2 : Le présent contrat d'abonnement est passé pour la période allant du 8 mai 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 : Le coût annuel de ce contrat d'abonnement est fixé à 69 € HT, soit 82,80 € TTC. Pour l'année 2016, le montant facturé sera de 46 € HT, correspondant à 8 mois (mai à décembre).

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

### **17.20 20 avril 2016 - Désignation d'un avocat – Coralie REMBERT – Affaire : Monsieur Jean-Marie FONTAINE contre la Mairie de HARNES – Tribunal Administratif de Lille –Affaire n° 1602653-5**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête présentée par Monsieur Jean-Marie FONTAINE contre la commune de HARNES, enregistrée le 6 avril 2016 auprès du Tribunal Administratif de Lille sous le n° 1602653-5,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

#### **DECIDONS :**

Article 1 : De désigner Maître Coralie REMBERT, Avocat, 31 bis rue Anatole France – 19 Grand'Place à HARNES pour assister et défendre les intérêts de la commune de Harnes, dans le dossier n° 1602653-5 qui l'oppose à Monsieur Jean-Marie FONTAINE auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

*Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

#### **17.21 22 avril 2016 - Contrat de mise à disposition du Centre Culturel Jacques Prévert – séance de cinéma – Collège Léon Blum de Wingles**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° 2015-288 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs du cinéma du Centre Culturel Jacques Prévert,*

*Considérant que le Collège Léon Blum de Wingles sollicite la mise à disposition du Cinéma du Centre Culturel Jacques Prévert le 10 mai 2016 pour une séance de cinéma,*

*Sur proposition du Directeur Général des Services,*

#### **DECIDONS :**

*Article 1 : D'accorder la mise à disposition du Cinéma du Centre Culturel Jacques Prévert au Collège Léon Blum – rue Albert Camus – 62410 WINGLES, représenté par Madame COUPE, Principal, pour la projection du film « Le Petit Prince » de Mark Osborne le 10 mai 2016 à 10 heures, à raison de 60 places payantes.*

*Article 2 : Le coût de la séance est fixé à 162 €, soit 60 x 2,70€ conformément à la délibération n° 2015-288 du 16 décembre 2015.*

*Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

#### **17.22 27 avril 2016 – L 2122-22 - Adhésion Association EURALENS**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 18 avril 2014 acceptant l'adhésion de la commune à l'association EURALENS,*

*Vu l'appel à cotisation émis par l'Association EURALENS pour l'année 2016,*

*Sur proposition du Directeur Général des Services,*

#### **DECIDONS :**

*Article 1 : La Commune de HARNES renouvelle son adhésion, pour l'année 2016, à l'Association EURALENS – Maison Syndicale des Mineurs – 30/32 rue Casimir Beugnet – 62300 LENS.*

*Article 2 : Le coût de cette adhésion est fixé à 1.000 € (mille euros) pour l'année 2016.*

*Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.*

*Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

*Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales fera l'objet d'un*

compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

### **17.23 29 avril 2016 - L 2122-22 – Contrat DARNOIS Thiéry – création et présentation spectacle « Air 45 » - 17 juin 2016**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'à l'occasion de la fête de la musique, la municipalité organise une manifestation en collaboration avec les enfants des ateliers TAP,

Vu la proposition de Thiéry DARNOIS, auto-entrepreneur, de LEFOREST,

#### **DECIDONS :**

Article 1 : De passer un contrat avec l'auto-entrepreneur Thiéry DARNOIS dont le siège social est 7 bis rue Lazare Carnot à LEFOREST, pour la création et la présentation d'un spectacle incluant les enfants des ateliers TAP de la ville, intitulé « Air 45 » le 17 juin 2016.

Article 2 : Le coût de cette intervention s'élève à 1.496 € net de taxe (mille quatre cent quatre-vingt-seize euros).

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

### **17.24 30 avril 2016 - L 2122.22 - Achat de fournitures scolaires, travaux manuels, manuels scolaires et livres de bibliothèque, matériel didactique, jeux éducatifs et dictionnaires (N° 680.5.16)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour l'achat de fournitures scolaires, travaux manuels, manuels scolaires et livres de bibliothèque, matériel didactique, jeux éducatifs et dictionnaires,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot1 : fournitures scolaires, travaux manuels - Lot2 : manuels scolaires, et livres de bibliothèque - Lot3 : matériel didactique et jeux éducatifs - Lot4 : Dictionnaires

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 18 février 2016 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication le 19 février 2016 avec pour date limite de remise des offres fixée au 15 mars 2016

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1) Papèteries PICHON – 2) Papèteries LA VICTOIRE

Lot 2) 1) Papèteries PICHON – 2) Papèteries LA VICTOIRE – 3) LE FURET DU NORD

Lot 3) 1) Papèteries PICHON – 2) Papèteries LA VICTOIRE – 3) WESCO

Lot 4) 1) LE FURET DU NORD – 2) DE PAGE EN PAGE – 3) LIRE DEMAIN – 4) Papèteries LA VICTOIRE – 4) BIBLIOTHEQUE POUR L'ECOLE – 6) Papèteries PICHON

**DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour l'achat de fournitures scolaires, travaux manuels, manuels scolaires et livres de bibliothèque, matériel didactique, jeux éducatifs et dictionnaires, avec les sociétés suivantes :

Lots 1 – 2 et 3 : papèteries PICHON – ZI Molina La Chazotte – 97, rue J. Perrin – 42353 la Talaudière

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Le lot 4 est déclaré infructueux par le Pouvoir Adjudicateur, suite à une erreur de prix du Furet du Nord, et les deux offres suivantes arrivées à égalité des points, alors que le marché ne prévoit pas une multi-attribution.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à

Lot1 : mini 15.000,00 € HT/par période – maxi 29.000,00 € HT/par période

Lot2 : mini 5.000,00 € HT/par période – maxi 15.000,00 € HT/par période

Lot3 : mini 2.000,00 € HT/par période – maxi 20.000,00 € HT/par période

Lot4 : mini 2.000,00 € HT/par période – maxi 4.000,00 € HT/par période

Le marché est passé pour une durée de 1 an à compter de la date de notification, reconductible deux fois pour une durée d'une année chacune.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.